

L'enseignement catholique maintient la revendication de son « projet singulier » dans l'éducation à la sexualité

Alors que le thème fait l'objet depuis la rentrée d'un programme officiel, l'enseignement catholique dit qu'il le respectera, tout en défendant une approche qui « s'enracine dans une conviction chrétienne essentielle ». Les syndicats s'inquiètent de sa bonne mise en œuvre. Par Eléa Pommiers. 25-09-2025. à 12h00, modifié à 12h48



Des documents sur l'éducation à la vie affective et à la sexualité destinés aux lycéens, à Rennes, le 14 février 2024. DAVID ADEMAS/« OUEST-FRANCE »/MAXPPP

C'est l'une des principales nouveautés de la rentrée : l'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (**Evars**) est dotée pour la première fois d'un programme officiel, lequel doit être délivré à raison de trois séances par an à tous les élèves de la maternelle à la terminale, dans le public comme dans les établissements privés sous contrat. Quelques semaines après le retour des élèves dans les classes, le doute s'est pourtant installé quant au respect de ce cadre dans le réseau de l'enseignement catholique, qui représente 96 % du privé sous contrat.

La première alerte a été lancée par le principal syndicat des enseignants du privé, la FEP-CFDT. Comme dans le public, il s'inquiète du fait que l'absence de moyens horaires, couplé à des formations tardives et trop peu répandues, n'entrave la bonne mise en œuvre des trois séances annuelles, déjà théoriquement obligatoires depuis 2001 mais rarement effectives.

L'organisation redoute surtout que l'enseignement catholique, au nom de son « caractère propre », ne cherche à « interpréter, accommoder, voire dévoyer le programme d'Evars pour qu'il s'intègre à l'anthropologie chrétienne », explique sa secrétaire générale, Valérie Ginet.

Après avoir exprimé des réserves sur le programme élaboré par l'éducation nationale, l'ancien secrétaire général de l'enseignement catholique (SGEC) Philippe Delorme avait assuré au mois d'avril qu'il serait bien appliqué dans les établissements privés catholiques, comme la loi les y oblige. Une position confirmée par son successeur, Guillaume Prévost, lors de la conférence de presse du SGEC, mardi 23 septembre. « Le programme est bon, il y a plein de choses intéressantes (...), on va y aller », a-t-il déclaré, estimant que l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est « un enjeu considérable pour nos jeunes ».

« Recommandations et adaptations spécifiques »

Mais le SGEC maintient, en parallèle, son projet propre baptisé « EARS », pour « éducation affective, relationnelle et sexuelle », formalisé en 2010. Dans un livret publié au mois de juillet, intitulé « Comment grandir heureux », le secrétariat général explique que « le programme, obligatoire, ne suffit pas à répondre à l'ensemble des enjeux éducatifs que suppose une éducation affective, relationnelle et sexuelle ambitieuse ».

Le projet d'EARS « se structure en deux dimensions complémentaires (...) : d'une part, les notions et compétences liées aux programmes devant être mises en œuvre dans tous les établissements, et, d'autre part, la vision propre portée par l'enseignement catholique ». Le document présente une approche qui « s'enracine dans une conviction chrétienne essentielle : homme et femme sont créés à l'image de Dieu, égaux en dignité, différents et complémentaires ».

Certaines formations sur l'Evars proposées sur le site de Formiris, l'organisme chargé de la formation continue des enseignants du privé, portent la trace de cette double injonction et prévoient de présenter « des recommandations et des adaptations spécifiques pour les établissements catholiques, mettant en avant l'intégration des valeurs éthiques et morales ».

Comment, dans le cadre de ce projet, seront traités les points de l'Evars qui entrent en contradiction avec l'enseignement de l'Église ? Le programme officiel aborde, par exemple, « la diversité des structures familiales », y compris homoparentales, les différentes orientations sexuelles, la contraception et l'interruption volontaire de grossesse, ou encore des réflexions, au lycée, sur l'identité de genre.

« L'enseignement catholique ne peut pas mener un programme bis, martèle Valérie Ginet, de la FEP-CFDT. L'Evars est destiné à créer du commun entre les enfants, il ne peut pas y avoir un enseignement pour les écoles privées et un autre pour le public. » Véronique Cotrelle, à la tête du SNEC-CFTC, deuxième syndicat des enseignants du privé, abonde : « L'existence d'un programme officiel est une protection : il doit s'appliquer sans ambiguïté, comme un programme de français. »

Autonomie complète des établissements

De son côté, le SGEC distingue ce qui relève du périmètre de son contrat avec l'Etat, et ce qui dépend de son caractère propre. Il certifie ainsi que le programme sera pleinement respecté et enseigné dans le cadre fixé par l'éducation nationale, qui paye les enseignants et finance les heures de cours. En dehors du périmètre de son contrat avec l'Etat et des heures obligatoires, libre aux établissements de décliner leur projet d'EARS. Y compris, précise Guillaume Prévost, en faisant intervenir des associations qui « répondent aux singularités de notre projet éducatif », même si elles ne sont pas agréées par le ministère de l'éducation nationale.

Le nouvel homme fort de l'enseignement catholique assure toutefois que le programme de l'éducation nationale et la « singularité du projet éducatif » des établissements catholiques ne sont pas antagonistes. « Parler de transidentité, d'homosexualité et d'avortement, c'est aussi aller à la rencontre du monde tel qu'il est, et c'est éminemment chrétien », fait-il valoir.

Difficile de savoir comment se traduiront ces ambivalences sur le terrain. Chaque établissement privé est autonome et aucun outil statistique national ne permet d'y apprécier le déploiement d'une politique publique. Si des établissements ont d'ores et déjà engagé la mise en œuvre du programme, la plupart des enseignants avouent que le sujet de l'Evras n'a pas encore été abordé.

D'autres, parmi ceux contactés par Le Monde, constatent le maintien d'un fonctionnement antérieur consistant à déléguer les séances à des associations, dont certaines interviennent sur le temps scolaire, parfois en l'absence des enseignants et sans agrément de l'éducation nationale. La pratique est pourtant interdite, les séances devant être organisées sous la responsabilité de l'équipe éducative. De nombreux établissements privés ont, par exemple, recours à l'association *Cycloshow XY*, dont la fondatrice, Elisabeth Raith-Paula, est une médecin allemande opposée à l'avortement.

Le ministère assure qu'il sera « particulièrement vigilant » au respect, par les établissements privés, de leurs obligations. « En cas de projet éducatif spécifique proposé par les équipes éducatives de l'établissement privé sous contrat, celui-ci (...) ne peut en aucun cas remettre en cause les contenus du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité », précise la Rue de Grenelle.